



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 juin 2026 DELIBERATION

Rapporteure : Elodie JIMENEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DE TRUCHIS

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 27
Nombre de votant-e-s : 32

Étaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,
M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, Mme Marie SAYERSE, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Philippe GARROTÉ, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, M. Iñaki ECHANIZ, M. Michel ADAM, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Jean-Michel IDOPE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sonia CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Michel ADAM

Était absente :

- Mme Hélène HIEL

38 - PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE COLLECTE ET DE VALORISATION DE BOIS-ÉNERGIE SUR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Votre assemblée est informée qu'une unité de collecte et de valorisation de bois-énergie, est une plateforme industrielle qui récupère des déchets de bois (résidus forestiers, chutes de chantier, palettes usagées...) pour les transformer en combustible destiné à produire de l'énergie. Le fonctionnement repose sur trois étapes :

- Collecte des bois usagés auprès de professionnels (scieries, chantiers, espaces verts...),
- Broyage et criblage à l'aide de machines puissantes pour calibrer les morceaux de bois,
- Valorisation du bois broyé en plaquettes combustibles, destinées à alimenter des chaudières biomasse.

Elle permettra de stocker et de transformer sur place le bois qui sera utilisé comme source d'énergie du réseau de chaleur urbain.

Ce type d'installation est soumis à la réglementation ICPE en raison des nuisances potentielles qu'il génère : bruit, poussières et risque incendie liés au stockage de bois.

VU :

- le Code de l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- l'arrêté préfectoral n°2026/BAE/006 du 28 avril 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société SAS LABORDE ;
- le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société SAS LABORDE, complété le 12 janvier 2026, mis à disposition du public à la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie du mardi 26 mai 2026 au mardi 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'enregistrement déposée par la société SAS LABORDE le 29 octobre 2025 en vue de l'exploitation d'une nouvelle unité de collecte et de valorisation de bois-énergie, située route de Bayonne, quartier de Légugnon, sur la commune d'Oloron Sainte-Marie (64400) ;
- que cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2260-1a (broyage et criblage des substances végétales, puissance maximale supérieure à 500 kW – soit 645 kW en l'espèce) ;
- que la consultation du public s'est déroulée en mairie d'Oloron Sainte-Marie du mardi 26 mai 2026 à 09h00 au mardi 23 juin 2026 à 17h00, les observations du public ayant pu être consignées sur le registre prévu à cet effet ;
- que l'avis du Conseil municipal doit être formulé dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 7 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet présenté par la société SAS LABORDE pour l'exploitation d'une unité de collecte et de valorisation de bois-énergie, route de Bayonne, quartier de Légugnon à Oloron Sainte-Marie,
- **DIT** que le présent avis sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques – Secrétariat général aux affaires départementales, Bureau de l'Aménagement de l'Espace, dans les délais impartis,
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux autorités compétentes.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 juin 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 30/06/2026



La Maire,

A blue ink signature of Marie-Lyse BISTUÉ.

Marie-Lyse BISTUÉ

